

66 B 260

**CALLAMAND & CIE**

Société à Responsabilité Limitée au capital de F. 54 000  
Siège Social : 17 La Canebière 13001 MARSEILLE

R.C.S. (MARSEILLE) : B 066 802 604

12329

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**  
**DU 15 NOVEMBRE 2000**

L'an deux mille,

Le 15 Novembre,

A 14 heures,

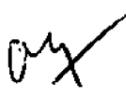
Les associés de CALLAMAND & CIE, société à responsabilité limitée au capital de 54 000 F, divisé en 540 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social 17 La Canebière 13001 MARSEILLE, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jean Marie PONSODA possédant 270 parts.

Monsieur Didier STOLTZ possédant 270 parts.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

 L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain ESNAULT, gérant non associé.

  
 Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

.../...

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Alain ESNAULT expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne peut plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Alain ESNAULT de démissionner de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

 L'Assemblée Générale nomme, à compter de ce jour en qualité de Gérant associé, Monsieur Jean-Marie PONSODA, demeurant 23 Boulevard Baille 13006 MARSEILLE, pour une durée illimitée.

 Monsieur Jean-Marie PONSODA ne percevra pas, sauf décision contraire d'une Assemblée ultérieure, de rémunération au titre de ses fonctions de Gérant.

 **CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

Monsieur Jean-Marie PONSODA déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

**TROISIEME RESOLUTION**

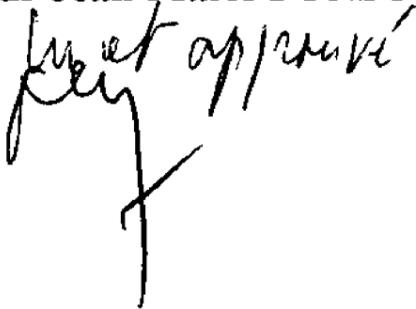
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

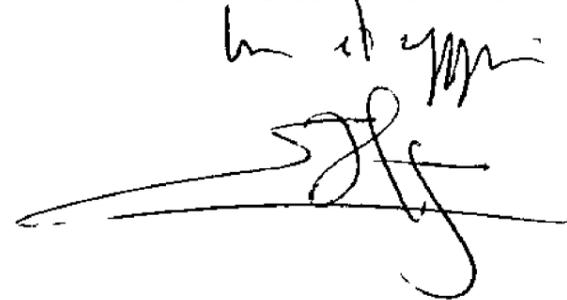
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**Monsieur Jean Marie PONSODA**

*Juste approuvé*  


**Monsieur Didier STOLTZ**

*Juste approuvé*  


**Monsieur Alain ESNAULT**

*Juste approuvé*  
